



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.26.1

3 septembre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 26.1 de l'ordre du jour

**PRÉVENTION DE L'ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE ILLÉGAUX
D'OISEAUX MIGRATEURS**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 11.16 (Rev.COP14) Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs (IKB), décisions 14.119–14.124 *Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT)*, décision 14.125 *Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique* et décisions 14.126–14.129 *Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest*.

Le document propose un projet d'amendements à la Résolution 11.16 (Rev.COP14), l'adoption de nouvelles décisions et la suppression des décisions 14.119 à 14.129.

Le projet de décisions, s'il est adopté, contribuerait à la réalisation des cibles 1.3, 3.1, 4.1–4.3, 5.1, 5.4 et 5.5 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032.

PRÉVENTION DE L'ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS

Contexte

1. La Conférence des Parties, lors de sa 14^e réunion (COP14), a adopté la [Résolution 11.16 \(Rev.COP14\) Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs](#).
2. La COP14 a également adopté des décisions portant sur trois zones géographiques distinctes, ainsi que sur des groupes de travail spécifiques : Décisions 14.119–14.124 [Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée \(MIKT\)](#) ; Décision 14.125 [Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique](#) et Décisions 14.126–14.129 [Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest](#)

Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT)

3. La COP14 a adopté les décisions 14.119–14.124, dont le texte est le suivant :

14.119 Décision adressée aux Parties

Les Parties qui sont membres du MIKT sont invitées à :

- a) *utiliser périodiquement le Tableau de bord comme outil national d'auto-évaluation des progrès accomplis dans la lutte contre l'abattage illégal des oiseaux sauvages ; et*
- b) *fournir au Secrétariat, volontairement et dans la mesure de la disponibilité et de la pertinence des informations pour les indicateurs, les informations demandées dans le Tableau de bord, aux fins de discussion au sein du MIKT et pour faciliter le partage d'informations et de bonnes pratiques entre les Parties.*

14.120 Décision adressée aux Parties et États de l'aire de répartition

Les Parties et les États de l'aire de répartition sont invités à mener un examen au niveau national de la production, la vente, l'utilisation et la réglementation de l'utilisation de filets japonais et autres filets utilisés pour piéger illégalement des oiseaux sauvages, en tant que contribution à la tâche confiée au Conseil scientifique en la matière.

14.121 Décision adressée aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et autres

Les Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et autres sont encouragées à mettre en œuvre le Plan stratégique de Rome pour 2020-2030 : Éradiquer l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe et dans la région de la Méditerranée et le Plan de travail du MIKT pour 2021-2025.

14.122 Décision adressée au Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, en liaison avec le Secrétariat de la CMS, et en collaboration avec la Décision 14.182 (a) Prélèvement illégal et Non Durable d'Espèces Sauvages, d'entreprendre une étude scientifique sur la portée et l'ampleur de l'abattage et du prélèvement illégaux d'oiseaux, ainsi que du commerce illégal d'oiseaux en Afrique subsaharienne et en Asie centrale, afin de permettre aux Parties, aux instruments politiques et aux ONG d'établir des priorités appropriées pour traiter le problème.

14.123 Décision adressée au Conseil scientifique

Le Conseil scientifique, en coopération, dans la mesure du possible, avec les organes compétents d'autres accords multilatéraux sur l'environnement appropriés, et sous réserve de la disponibilité de ressources, est prié de contribuer, le cas échéant, à la réalisation d'une analyse globale de la production, de la vente, de l'utilisation et de la réglementation de l'utilisation des filets japonais et d'autres types de filets utilisés pour le piégeage des oiseaux, notamment à travers les actions suivantes :

- a) *compiler des données sur l'ampleur à l'échelle mondiale de l'utilisation de filets pour l'abattage, le prélèvement et la commercialisation des oiseaux à l'appui d'une évaluation de la composante illégale et de l'impact sur les espèces inscrites aux annexes de la CMS;*
- b) *identifier les lieux de production et de vente des filets japonais, notamment en s'appuyant sur les informations fournies par les programmes de baguage existants tels qu'EURING et les systèmes similaires disponibles dans d'autres régions ;*
- c) *produire une vue d'ensemble de la législation nationale régissant la production, la vente, la possession et l'utilisation de filets japonais et d'autres types de filets utilisés pour le piégeage des oiseaux;*
- d) *produire des orientations sur la réalisation d'évaluations nationales de la production, de la vente, de l'utilisation et de la réglementation des filets japonais et d'autres filets utilisés pour le piégeage des oiseaux;*
- e) *produire des orientations à l'intention des gouvernements et des services de répression sur la réglementation de la production et de la vente de filets japonais et d'autres filets utilisés pour le piégeage des oiseaux ; et*
- f) *produire des orientations sur les aspects juridiques du commerce des filets japonais et d'autres filets pouvant être utilisés pour l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux, à l'intention des détaillants en ligne et d'autres détaillants.*

14.124 Décision adressée au Secrétariat

Le Secrétariat est invité à :

- a) *compiler, dans la période intersession entre la 14e et la 15e Session de la Conférence des Parties, les informations fournies par les Parties en application de la Décision 14.119;*
- b) *partager ces informations avec les membres du MIKT aux fins décrites dans la Décision 14.119 dans la période intersessions séparant les 14e et 15e Sessions de la Conférence des Parties.*

Activités de mise en œuvre de la Résolution 11.16 (Rev.COP14) et des décisions 14.119–14.124

Opérationnalisation du MIKT

4. En juillet 2025, 21 Parties à la CMS ainsi que l'Union européenne sont membres du MIKT. Trois Parties intéressées et une Non-Partie ont participé en tant qu'observateurs. Onze accords et réseaux multilatéraux sur l'environnement et neuf organisations non gouvernementales internationales sont également observateurs.
5. Le MIKT s'appuie sur les conseils réguliers du [Groupe consultatif](#) (voir le [Modus Operandi](#) du MIKT), qui s'est réuni en ligne à deux reprises en 2024 pour préparer la 6^e réunion du MIKT.
6. La coordination du MIKT et la mise en œuvre de son plan de travail sont assurées par un coordonnateur engagé sous contrat par le Secrétariat. Le coordonnateur appuie

également les efforts visant à créer des groupes de travail spécialisés dans d'autres régions du monde, comme l'Asie du Sud-Ouest.

Activités du MIKT

Réunions du MIKT

7. La 6^e réunion du MIKT ([MIKT6](#)) s'est tenue du 13 au 15 mai 2025 à Bonn, en Allemagne. Il s'agissait d'une réunion conjointe du Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux (IKB) d'oiseaux migrateurs et du Réseau de points focaux spéciaux (PFS) de la Convention de Berne sur l'IKB. La réunion a compté 110 participants : 60 en personne et 50 en ligne.

Plan de travail et cadre stratégique 2020-2030

8. Les membres du MIKT ont adopté le [Plan stratégique de Rome 2020-2030 : Éradiquer la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe et dans la région méditerranéenne](#) (PSR) comme cadre stratégique d'action jusqu'en 2030. L'objectif principal à long terme du PSR est d'éradiquer l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages (IKB) dans le cadre géographique de la Convention de Berne et du MIKT, avec pour objectif une réduction de 50 % de l'ampleur et de la portée de ces activités d'ici à 2030, par rapport à la situation de référence de 2020. Le plan s'articule autour d'un objectif axé sur les processus (plans d'action nationaux contre l'IKB) et de [cinq objectifs axés sur les résultats](#).
9. Lors de la MIKT6, un processus a été convenu pour l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PSR, qui doit être achevée d'ici mi-2026.

Produits à livrer et supports de formation

10. Depuis la COP14, les membres du MIKT ont approuvé le document [Méthodologie et conseils suggérés pour mener des recherches socio-économiques sur IKB](#) (juin 2023). En outre, le Secrétariat de la CMS a conclu un contrat avec BirdLife International dans le cadre d'un accord de financement à petite échelle pour mener une enquête sur les motivations de l'IKB dans les pays du MIKT, sur la période de mai 2025 à avril 2026. L'objectif est de présenter les résultats de l'enquête lors de la COP15.

Tableau de bord

11. Le [Tableau de bord pour l'évaluation des progrès réalisés dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages \(IKB\)](#) a été adopté en 2017. Il s'agit d'un outil d'auto-évaluation utilisé par les pays pour évaluer les progrès accomplis dans l'éradication des IKB. Le tableau de bord est utilisé à la fois par les membres du MIKT et les SFP de la Convention de Berne.
12. Après deux séries de questionnaires pour le tableau de bord en 2018 et 2020, les réponses à l'exercice du tableau de bord 2023 ont été soumises par 25 pays (dont 13 des 21 membres du MIKT ; l'UE ne remplit pas le tableau de bord car il s'agit d'un exercice à l'échelle nationale).
13. L'analyse des réponses au tableau de bord 2023 a été présentée lors de la MIKT6 (disponible sous la cote [UNEP/CMS/COP15/Inf.26.1a](#)). Les principales conclusions de l'analyse sont les suivantes :

- i) Tous les pays montrent une amélioration progressive entre les exercices du tableau de bord, ce qui suggère que le tableau de bord est un outil précieux pour organiser les actions, établir les priorités et renforcer l'appropriation ;
 - ii) C'est dans le domaine de la prévention que l'on observe les plus grandes améliorations, la législation nationale étant le domaine qui obtient les meilleurs résultats ;
 - iii) Le suivi de l'IKB, ainsi que l'application de la législation, les poursuites et les sanctions, restent des défis à relever ;
 - iv) Des plans d'action nationaux de lutte contre l'IKB sont préparés dans environ un tiers des pays, ce qui indique la nécessité d'organiser des ateliers régionaux pour promouvoir ces plans ;
 - v) La sensibilisation et la formation sont étroitement liées aux financements disponibles. Les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient font état d'un manque de financement et de difficultés de mise en œuvre.
14. Depuis 2022, le Secrétariat de la Convention de Berne soutient un [site web](#) où les réponses brutes des pays sont importées. Sur les 39 pays qui ont rempli le tableau de bord au moins une fois, 26 ont donné leur accord pour que leurs réponses soient mises en ligne. Les réponses de 2023 ont été ajoutées en 2024 pour les pays qui ont donné leur autorisation.

Ateliers et formations

15. Le [document d'orientation pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux](#) a été approuvé par le MIKT à la fin de l'année 2022. En 2024, le Secrétariat a engagé Stichting BirdLife Europe pour soutenir l'organisation d'un [atelier régional sur les plans d'action nationaux concernant l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs](#), tenu à Podgorica du 2 au 4 septembre 2024 et coorganisé par le gouvernement du Monténégro. L'atelier était destiné aux pays des Balkans et a été suivi par 38 experts d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Macédoine du Nord, du Monténégro et de Serbie. Plus de détails sont disponibles dans le [Rapport de la Réunion](#).

Site web du MIKT

16. Le Secrétariat maintient le site web du MIKT. Fin 2023, une nouvelle section [consacrée au PSR](#) a été lancée sur le site web du MIKT, offrant un accès facile aux documents clés et aux orientations approuvées par les membres du MIKT, ainsi qu'à d'autres documents d'intérêt.

Financement

17. Une phase supplémentaire de financement, de mars 2024 à juin 2028, a été approuvée par l'Union européenne, par l'intermédiaire du Programme d'accord de coopération (PAC) III de l'IVDCI¹. Le financement est prévu pour la coordination du MIKT, ainsi que pour les réunions et la mise en œuvre des activités clés du PSR. La COP14 a prolongé la reconnaissance de l'Union européenne en tant que *Champion Plus* pour son soutien généreux et son engagement dans la lutte contre l'IKB en Méditerranée pour la période de 2015 à 2028.

Autres réunions

¹ Initiative de développement du voisinage et de coopération internationale

18. Contribuant à l'objectif de prévention du PSR, le coordonnateur du MIKT a participé à plusieurs réunions et conférences, mettant en avant le travail du MIKT :
- I. la 3^e réunion des signataires du MdE sur les rapaces, du 3 au 6 juillet 2023, à Dubaï, aux Émirats arabes unis ;
 - II. un événement parallèle sur *le prélèvement illégal d'oiseaux dans le monde*, coorganisé par le Secrétariat de la CMS le 14 février 2024, lors de la COP14 de la CMS ;
 - III. une [réunion du groupe de travail sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest](#), à Riyad, les 15 et 16 janvier 2024 ;
 - IV. une réunion sur le commerce illégal d'oiseaux migrateurs notamment au Moyen-Orient, tenue à Amman du 23 au 26 avril 2024 ;
 - V. un atelier hybride organisé par le PNUE en collaboration avec le gouvernement libanais, portant sur l'abattage illégal des oiseaux migrateurs au Liban, organisé à Beyrouth et en ligne le 15 mai 2024, suivi d'une réunion en ligne le 21 mai 2024.
 - VI. une conférence sur l'atteinte à la vie sauvage organisée par l'ONG BirdLife Cyprus et la Fondation pour la conservation des vautours à Limassol, Chypre, du 22 au 24 mai 2024. Le coordonnateur du MIKT a prononcé un discours dans la partie du programme intitulée « Planter le décor ».

Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique (ITTEA)

19. La COP14 a adopté la décision 14.125 *Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique*, libellée comme suit:

14.125 Décision adressée aux Parties, non-Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres

Les Parties, les Non-Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres sont encouragées à :

- a) *soutenir les opérations et la coordination du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique (ITTEA) ; et*
- b) *fournir des données et une expertise pertinentes sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs sur leur territoire et à coopérer dans la mise en œuvre du Programme de travail du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique (ITTEA).*

Opérationnalisation du Groupe de travail

20. L'ITTEA² travaille en étroite collaboration avec le Groupe de travail du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est - Australasie (EAAFP) sur la chasse, la capture et le commerce illégaux des oiseaux d'eau migrateurs.³ En juillet 2025, sur les 22 pays de la région, 9 (Australie, Bangladesh, Cambodge, Indonésie, Mongolie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Thaïlande et Viet Nam) ont désigné des représentants à l'ITTEA, et la Malaisie est actuellement en train de déterminer le nom de son représentant. Onze organisations observatrices et groupes consultatifs d'experts ont également rejoint le Groupe de travail (BirdLife International, Burung Laut Indonesia, Education for Nature Vietnam, Haribon Foundation, Malaysian Nature Society, Monitor Conservation Research Society, Philippines Biodiversity Conservation Foundation Inc., Spoon-billed Sandpiper in China, TRAFFIC, Wild Heritage of Sumatra Foundation, WWF Hong Kong), de même que des représentants d'autres organisations qui participent aux activités par le biais du groupe de travail de l'EAAFP. Quatre autres experts indépendants ont également rejoint le Groupe de travail pour apporter les résultats de leurs recherches en cours.
21. L'embauche d'un consultant en tant que coordonnateur de l'ITTEA pour la période d'octobre 2022 à mai 2026 a été financée par le gouvernement australien dans le cadre du Programme des champions des espèces migratrices.

Activités du Groupe de travail

22. Pour aborder les objectifs 1 et 3 du [Programme de travail de l'ITTEA](#), le Secrétariat a engagé la Malaysian Nature Society—Branche de Kuching en décembre, avec des fonds du gouvernement australien, pour soutenir des enquêtes supplémentaires et des activités de sensibilisation du public à Sarawak, en Malaisie, concernant les espèces prioritaires de la CMS, en particulier le courlis de Sibérie. Les enquêtes supplémentaires fournissent les données nécessaires à l'établissement d'estimations de base dans la Bornéo malaisienne et soutiennent le renforcement des capacités pour les programmes de surveillance à long terme des oiseaux migrateurs. Les activités ont été menées de février à avril 2025, et de nouvelles enquêtes sont prévues pour juillet et août 2025 afin de clarifier l'état de la population.
23. Pour répondre à l'Objectif 2 du programme de travail de l'ITTEA, le Secrétariat a engagé BirdLife International (Asia) Limited en juin 2025, avec des fonds du gouvernement australien, pour développer un outil de tableau de bord national d'auto-évaluation à l'usage des Parties et autres observateurs afin de surveiller les progrès dans la lutte contre les prélèvements illégaux d'oiseaux. Le tableau de bord a pour objectif d'améliorer et de normaliser les pratiques de surveillance, et il reflétera les priorités de la voie de migration Asie orientale-Australasie.
24. En réponse à la décision 14.125, le Secrétariat a engagé BirdLife International en novembre 2024 pour mener une revue de la littérature et une analyse de la situation sur l'utilisation, la production et la vente de filets japonais et de pièges similaires pour l'abattage, le prélèvement et le commerce des oiseaux. La recherche a également inclus un questionnaire destiné aux points focaux gouvernementaux et aux experts techniques régionaux, ainsi que des données recueillies à partir de vidéos téléchargées sur les réseaux sociaux et d'enregistrements sur iNaturalist dans le cadre du projet en ligne « [Tangled and Trapped](#) ». Le rapport intitulé *Assessing the use and impact of nets on wild bird populations in Asia and the Mediterranean* « Évaluation de l'utilisation et de l'impact

² <https://www.cms.int/fr/taskforce/ittea>

³ <https://www.eaaflyway.net/task-force-on-illegal-hunting-taking-and-trade-of-migratory-waterbirds/>

des filets sur les populations d'oiseaux sauvages en Asie et en Méditerranée » est disponible (en anglais seulement) sous forme de document d'information ([UNEP/CMS/COP15/Inf.26.1b](#)). Les résultats de cette étude seront utilisés pour : a) fournir des orientations sur les évaluations normalisées pour le suivi de l'utilisation et de la vente des filets japonais et des pièges similaires, et b) fournir des orientations et des recommandations pour améliorer la législation et la réglementation des filets japonais et des pièges similaires. BirdLife a également mené une analyse de l'utilisation, de l'approvisionnement et de la législation relative à l'utilisation et à la possession de filets japonais dans la région méditerranéenne, en se concentrant sur huit pays de l'UE, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Le résumé du rapport est présenté à l'annexe 3.

Ateliers et formations

25. Faisant suite aux demandes d'augmentation de la capacité de surveillance du marché, un [atelier virtuel](#) sur la méthodologie et l'utilité des études de marché, des études sur les filets et des études sur les chasseurs a été organisé les 2 et 7 août 2023. Au total, 50 participants des États de l'aire de répartition de l'ITTEA et des organisations observatrices étaient présents. Lors de l'atelier, BirdLife et ses partenaires locaux ont également partagé les conclusions du [rapport d'analyse de la situation sur la chasse aux oiseaux en Asie du Sud-Est continentale](#), qui s'appuie sur des enquêtes telles que celles abordées lors de l'atelier.
26. Un webinaire sur les réformes législatives du Viet Nam et la manière dont ces efforts ont permis d'améliorer la capacité à lutter contre le trafic illégal d'espèces sauvages a été organisé le 26 septembre 2023. La présentation a été réalisée par la vice-directrice et chef du département de politique et de législation d'Education for Nature, Viet Nam. L'atelier a démontré comment les améliorations législatives pouvaient renforcer les capacités d'application de la loi en ce qui concerne la question des prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs.

Autres réunions

27. L'ITTEA et l'EAAFP ont tenu une [réunion conjointe en ligne](#), le 8 octobre 2024, pour échanger sur les activités récentes, les progrès et les actions à venir concernant le travail sur les prélèvements illégaux dans la voie de migration. La réunion comportait un webinaire animé par le Dr Eduardo Gallo-Cajiao (professeur assistant, Colorado State University) sur son évaluation des structures de gouvernance et de leur impact dans la lutte contre les menaces pesant sur les oiseaux de rivage migrateurs. La réunion a également permis de partager des informations sur les décisions de la COP14 de la CMS.
28. Le coordonnateur de l'ITTEA a assisté à un webinaire spécial organisé par BirdLife International et l'Oriental Bird Club (OBC) le 18 janvier 2025, portant sur la lutte contre la menace de l'utilisation illégale des filets japonais dans l'EAAF. Des études de cas du nord du Viet Nam, de Thaïlande et de Chine ont été partagées, et des représentants du Parquet populaire suprême de Chine ont pu présenter les mesures prises par la Chine en réponse à cette question. Plus de détails sont disponibles dans le [rapport de réunion de l'OBC](#).

Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest

29. La COP14 a adopté les décisions 14.127–14.129 *Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest*, qui se lisent comme suit :

14.126 Décision adressée aux Parties et non-Parties

Les Parties sont encouragées et les non-Parties sont invitées à :

- a) *étudier les niveaux actuels de prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans cette région et contribuer activement à l'établissement et à l'entrée en fonction du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest ;*
- b) *mettre en place les structures nécessaires, par exemple par l'élaboration de plans d'action nationaux de lutte contre les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs, afin de garantir une collaboration active entre les parties prenantes pour faire face à cette menace ; et*
- c) *soutenir la mise en place, les opérations et la coordination du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest.*

14.127 Décision adressée aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres

Les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres sont invitées à s'engager, en tant que membres ou observateurs, dans le Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest et à fournir des données et outils pertinents sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région de l'Asie du Sud-Ouest.

14.128 Décision adressée au Comité permanent

Il est demandé au Comité permanent d'approuver le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest.

14.129 Décision adressée au Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, convoque le Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest, conformément aux mandats rédigés par le Secrétariat et approuvés par le Comité permanent.

Opérationnalisation du [Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest](#)

30. La [première réunion du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest](#) (GT SWAITB) s'est tenue les 20 et 21 mai à Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite, sous l'égide du National Center for Wildlife (NCW). La réunion a approuvé le mandat du Groupe de travail et l'a transmis au Comité permanent de la CMS pour approbation, conformément à la décision 14.129.
31. Les participants à la réunion ont également discuté du projet de plan d'action pour la région et ont entamé une consultation avec les membres en vue de son adoption finale avant la fin de 2025.

32. En août 2025, une notification de la CMS a été envoyée à tous les États de l'aire de répartition du SWAITB afin qu'ils nomment leurs points focaux pour ce groupe de travail ainsi qu'à destination des observateurs qui pourraient souhaiter participer et soutenir le travail du plan d'action du Groupe de travail.

Financement

33. Le Groupe de travail a été lancé avec l'appui financier du Royaume d'Arabie Saoudite dans le cadre du programme des champions des espèces migratrices. En août 2025, en étroite correspondance avec le Secrétariat, le NCW d'Arabie Saoudite a engagé un consultant pour travailler en tant que coordonnateur du GT SWAITB. Un accord de partenariat futur visant à poursuivre la coordination sous l'égide du Secrétariat de la CMS, avec le financement de l'Arabie Saoudite, était en cours de préparation au moment de la rédaction du présent document.

Discussion et analyse

34. Les principaux amendements proposés à la [Résolution 11.16 \(Rev. COP14\)](#) sont l'inclusion d'une référence à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux, ou de documents politiques pertinents, en tant qu'outil approprié pour organiser et hiérarchiser les actions de lutte contre le prélèvement illégal d'oiseaux au niveau national. Le MIKT a discuté et demandé l'inclusion d'une référence aux plans d'action dans la Résolution lors de sa dernière réunion en mai 2025, ainsi que dans les ateliers pertinents précédents, afin de faciliter l'aspect législatif de l'adoption des plans d'action au niveau national. L'amendement proposé prévoit une référence générique aux plans d'action ou aux documents politiques pertinents, car tous les groupes de travail sur le prélèvement illégal d'oiseaux les promeuvent comme un outil approprié pour la mise en œuvre de leur stratégie ou de leur programme de travail.
35. En outre, il est demandé à la COP d'adopter le mandat mis à jour pour l'ITTEA, afin d'inclure les oiseaux aquatiques qui, jusqu'à présent, étaient exclus de ses attributions. L'élargissement du champ taxonomique pour inclure les oiseaux d'eau reflète l'évolution du processus du groupe de travail et la mise en pratique de son programme de travail sur le terrain. Les agences gouvernementales et les ONG dont les compétences couvrent les espèces d'oiseaux migrateurs incluent souvent également les oiseaux d'eau. Des études de marché visant à comprendre la portée et l'ampleur du commerce des oiseaux migrateurs ont également révélé que les oiseaux aquatiques étaient tout aussi menacés. L'ITTEA et le groupe de travail de l'EAAFP sur la chasse, la capture et le commerce illégaux des oiseaux d'eau migrateurs agiront conjointement concernant les oiseaux d'eau, et l'ITTEA prendra la tête pour tous les oiseaux migrateurs tels qu'identifiés par la CMS, rationalisant ainsi la coopération entre les membres de chaque groupe, avec des spécialisations distinctes pour aborder plus efficacement les lacunes en matière de connaissances et les menaces.
36. Enfin, les amendements proposés incluent des mises à jour des références à des documents récents, la suppression de documents obsolètes, ainsi qu'une mise à jour concernant le lancement, pendant la période intersessions, du nouveau groupe de travail pour l'Asie du Sud-Ouest (GT SWAITB).
37. Les amendements suivants à la [Résolution 11.16 \(Rev. COP14\)](#) sont proposés :
- a) modifier et garantir l'utilisation uniforme des noms des groupes de travail pour le prélèvement illégal d'oiseaux migrateurs ;
 - b) mettre à jour les références aux initiatives internationales et mondiales, et inclure une référence au Plan stratégique de Samarcande 2024–2032 ;

- c) mettre à jour la Résolution concernant le lancement du GT SWAITB ;
- d) promouvoir l'inclusion d'une référence explicite à la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux concernant les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs ou des documents politiques pertinents ;
- e) mettre à jour le mandat de l'ITTEA pour inclure les oiseaux d'eau.

Actions recommandées

38. Il est recommandé à la Conférence des Parties :

- a) d'adopter les projets d'amendements à la Résolution 11.16 (Rev.COP14) contenus dans l'Annexe 1 du présent document, y compris les amendements proposés au mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur les prises illégales d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique (ITTEA) contenus dans l'Annexe de la Résolution ;
- b) d'adopter les projets de décision figurant à l'Annexe 2 du présent document.
- c) de supprimer les décisions 14.119–14.129.
- d) de prendre note de l'*analyse du tableau de bord* actualisée contenue dans le document UNEP/CMS/COP15/Inf.26.1a.
- e) de prendre note du rapport *Évaluation de l'utilisation et de l'impact des filets sur les populations d'oiseaux sauvages en Asie et en Méditerranée* (UNEP/CMS/COP15/Inf.26.1b ; résumé dans l'annexe 3).

ANNEXE 1

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉOLUTION 11.16 (Rev.COP14)

**PRÉVENTION DE L'ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE ILLÉGAUX
DES OISEAUX MIGRATEURS**

Note : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

Rappelant l'Article III 5) de la Convention qui permet aux Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I d'interdire le prélèvement d'animaux appartenant à cette espèce, et l'Article V, para. 5) alinéa k), sur les Lignes directrices relatives à la conclusion d'ACCORDS, qui propose, lorsque cela s'avère approprié et possible, que chaque Accord mette en place des procédures pour coordonner les actions en vue de la suppression des prélèvements illicites,

Rappelant en outre que l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), le Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) tel qu'adopté par la résolution 11.17 (Rev. COP14) et la plupart des autres MdE et plans d'action concernant les oiseaux établis sous l'égide de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) comprennent des mesures relatives à la protection des oiseaux,

Reconnaissant l'effort de collaboration du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages qui s'emploie à apporter un appui coordonné aux organismes nationaux et réseaux régionaux de lutte contre la fraude, ainsi que la nécessité d'établir un mécanisme de coordination entre le Consortium et la CMS en relation avec les mandats énoncés dans la présente résolution sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs,

Notant les Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées par la résolution 11.15 (Rev. COP14), *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, et l'AEMLAP,

Prenant note de la définition suivante convenue par la Conférence européenne sur l'abattage illégal d'oiseaux qui s'est tenue à Larnaca (Chypre) en 2011 : « la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux désignent les activités illégales en vertu de la réglementation et du droit nationaux ou régionaux et impliquant de poursuivre, de mettre à mort, de blesser ou de capturer vivants des oiseaux sauvages, ou visant à commercialiser des spécimens vivants, ou morts d'oiseaux sauvages, y compris les parties et produits de ces oiseaux. Les activités en question comprennent, sans que la liste soit exhaustive : la mise à mort/le piégeage quand la chasse est fermée, dans les secteurs soumis à une interdiction, par des personnes non autorisées, ou visant des espèces protégées ; le dépassement des tableaux de chasse ; la possession, le don, l'utilisation, le déplacement, le transfert, la proposition à la vente, la publicité, la consommation, l'importation, l'introduction depuis la mer, le transit ou l'exportation, de spécimens et/ou de moyens et substances interdits »,

Déplorant que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs représentent encore des facteurs importants faisant obstacle à l'atteinte et au maintien de l'état de conservation favorable des populations d'oiseaux sur toutes les principales voies de migration, affectant négativement les activités de conservation entreprises par les États et

entraînant des effets néfastes sur la conservation, la chasse autorisée et les secteurs de l'agriculture et du tourisme,

Préoccupée de ce que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs, notamment l'empoisonnement par l'utilisation de carcasses et d'appâts empoisonnés contre les carnivores, continuent et s'intensifient dans certaines zones, bien qu'ils aient sensiblement diminué dans d'autres, et du fait que cela risque encore de contribuer fortement au déclin des populations d'un certain nombre d'espèces, y compris certaines inscrites à l'Annexe I de la CMS et mondialement menacées d'extinction [p. ex. le bécasseau spatule (*Calidris pygmaea*), le bruant auréole (*Emberiza aureola*) et le sporophile des marais (*Sporophila palustris*)],

Consciente que l'utilisation de filets japonais et d'autres filets est une cause majeure de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux, y compris d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS, et que le contrôle de la production et de la vente de ces filets peut être le moyen le plus efficace de réduire cette activité illégale,

Consciente que l'utilisation à des fins de subsistance, les activités récréatives et le crime organisé sont les principaux moteurs de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux, notamment pour l'approvisionnement en nourriture, les trophées, les oiseaux de cage, et le soutien à des pratiques traditionnelles,

Consciente qu'il est nécessaire d'analyser rigoureusement les motivations et les moteurs de l'abattage illégal délibéré des oiseaux, qui peuvent être propres à un pays ou à une région,

Consciente qu'il importe de prendre des mesures pour faire diminuer la demande et/ou changer le comportement des consommateurs vis-à-vis de produits tels que les aliments, les animaux naturalisés, les objets de décoration et les oiseaux chanteurs, les rapaces vivants, les parties d'oiseaux exploitées pour une utilisation basée sur des croyances, etc.,

Consciente que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux suscitent une vive inquiétude dans l'opinion publique à l'échelle nationale et internationale dans chaque voie de migration,

Se félicitant des réponses concrètes données par plusieurs Parties et Signataires des instruments de la CMS à l'inquiétude internationale face à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux d'oiseaux migrateurs,

Prenant note de la Directive 2008/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal,

Notant l'adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal;

Se félicitant de l'accent mis récemment sur la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne, notamment dans les cadres suivants :

- la recommandation n° 164 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis 2013-2020 pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux des oiseaux sauvages ;
- ~~la Feuille de route visant à éliminer l'abattage, le piégeage et le commerce des oiseaux (12/2012) élaborée en relation avec la Directive 2009/147/CE du Parlement et Conseil européens concernant la conservation des oiseaux sauvages ;~~

- le Plan d'action multi-acteurs précédemment piloté par l'AEWA relatif au piégeage des oiseaux sur les côtes méditerranéennes de l'Égypte et de la Libye (UNEP/CMS/ScC18/Inf.10.12), dont l'élaboration a été financée par le Gouvernement allemand et qui a été intégré au Groupe spécial intergouvernemental sur la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne (MIKT) ; et
- les études réalisées par BirdLife International sur l'ampleur et l'étendue de l'abattage et du prélèvement illégaux en Méditerranée, en Europe du Nord et centrale et dans le Caucase, et l'élaboration par ses soins d'orientations pour le suivi de l'ampleur de ces activités illégales, mises à jour en ~~2019~~ 2022.

Se félicitant également de l'étude sur l'ampleur et l'étendue de l'abattage et du prélèvement illégaux sur la péninsule arabique, en Iran et en Iraq, menée par BirdLife International et l'Ornithological Society of the Middle East, avec la coopération de plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales de la région, en vue d'évaluer l'ampleur et l'étendue de l'abattage illégal des oiseaux migrateurs, et saluant aussi la collaboration mise en place pour élaborer une feuille de route dans le but de lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs (IKB) dans cette région,

Reconnaissant le rôle de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en tant que principal instrument international ayant pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent,

Se félicitant de la Déclaration de la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces selon laquelle « les actions de lutte contre le commerce illégal des éléphants et des rhinocéros renforceront l'efficacité dans la lutte contre le commerce illégal des autres espèces menacées »,

Reconnaissant le rôle de la chasse autorisée et durable des oiseaux dans l'obtention de moyens de subsistance durables et dans la conservation des habitats, et celui de la communauté des chasseurs dans la promotion du respect de la loi et de méthodes de chasse durables,

Se félicitant des synergies récentes sur les actions visant à prévenir l'abattage illégal créées entre la Convention de Berne, l'Union européenne, la CMS, l'AEWA et le MdE Rapaces, et encourageant la poursuite de leur coopération sur la conservation des oiseaux migrateurs,

Notant la Déclaration du Caire en faveur d'une approche « tolérance zéro » à l'égard de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne ~~ainsi que le Programme de travail du MIKT pour la période 2016-2020 élaboré~~ adoptée à sa première réunion,

Se félicitant du soutien apporté par le Comité permanent de la Convention de Berne à l'organisation de réunions ~~consécutives~~ et conjointes du Réseau des points focaux spéciaux de la Convention de Berne et du MIKT, et reconnaissant la coopération fructueuse établie entre les deux réseaux dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages,

Se félicitant des travaux relatifs au Plan stratégique de Rome 2020-2030 pour l'éradication de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe et dans la région méditerranéenne, en tant qu'effort conjoint entre le MIKT et la Convention de Berne,

Reconnaissant les efforts déployés par le Secrétariat de la CMS pour établir une ligne de coopération durable avec INTERPOL et EUROPOL dans le cadre du MIKT, pour une application efficace des lois dans la région méditerranéenne et comme base pour appuyer les autres groupes spéciaux créés pour lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs dans d'autres régions, selon le cas,

Se félicitant de la coopération entre le Secrétariat de la CMS et le Réseau des procureurs européens pour l'environnement (ENPE) pour former les procureurs et les enquêteurs des pays méditerranéens responsables de l'application de la législation sur la protection des oiseaux migrateurs,

Reconnaissant la nécessité d'établir des lignes d'action et de coopération sur les questions pénales relatives à l'environnement en vue d'harmoniser les législations nationales,

Se félicitant du soutien du Programme de justice pénale de l'Union européenne et des efforts des partenaires européens de BirdLife International pour évaluer les niveaux de mise en œuvre et l'application de la Directive 2008/99/CE sur la protection de l'environnement par le droit pénal des États membres de l'UE, et se félicitant également de la création d'un réseau européen sur la criminalité environnementale en tant que mécanisme de coordination entre les juristes et autres praticiens qui œuvrent pour empêcher et poursuivre les pratiques illégales d'abattage et la capture d'oiseaux, faciliter l'échange d'informations, ainsi que mettre en place des canaux de communication avec les autres réseaux et les Secrétariats des AME,

Reconnaissant les travaux du Partenariat pour les voies de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) pour empêcher la chasse illégale⁴ et le prélèvement non durable d'oiseaux d'eau migrateurs, et se félicitant de la création d'un groupe spécial sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux d'eau migrateurs le long de la voie de migration sur le modèle du MIKT,

Reconnaissant l'intérêt des États de l'aire de répartition pour le développement d'une initiative de lutte contre les prélèvements illégaux d'oiseaux en Asie du Sud-Ouest, exprimé lors de l'atelier de BirdLife International visant à créer une feuille de route pour lutter contre l'abattage illégal d'oiseaux au Moyen-Orient, qui s'est tenu en Jordanie en octobre 2021,

Se félicitant de l'aimable soutien du Gouvernement de l'Arabie saoudite proposant d'accueillir la réunion du Groupe de travail en janvier 2024, ~~et afin de convenir des modalités de la création du Groupe spécial intergouvernemental sur le prélèvement illégal la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest, lancé en mai 2025 à Riyad, en Arabie saoudite.~~

Notant la Communication de la Commission européenne COM(2016) 710 final, *Programme de travail de la Commission pour 2017 – Répondre aux attentes – Pour une Europe qui protège, donne les moyens d'agir et défend*, et accueillant avec satisfaction l'initiative menée au titre de la Priorité 10 envisageant un Plan d'action sur l'assurance de la conformité environnementale afin d'aider les États membres à promouvoir, contrôler et faire respecter la législation environnementale de l'UE par les détenteurs d'obligations,

⁴ Il existe des différences régionales dans la terminologie convenue, en anglais, pour le problème du prélèvement illégal d'oiseaux dans la nature ; en Europe et dans la région méditerranéenne, le terme convenue est « *illegal killing and taking* » (abattage et prélèvement illégaux) pour éviter toute confusion avec les pratiques de chasse admises, tandis qu'en Asie-Australasie et en Asie du Sud-Ouest, le terme convenue est « *illegal hunting and taking* » (chasse et prélèvement illégaux) en raison de sensibilités culturelles.

Notant la Communication de la Commission européenne COM(2017) 198 final, *Plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie*, et le document de travail des services de la Commission SWD(2017) 139 final, *Factsheet providing details of actions in the Action Plan for Nature, people and the economy* (Fiche d'information détaillant les actions du plan d'action pour la nature, les peuples et l'économie), et les conclusions du Conseil du 19 juin 2017,

Prenant acte de la communication de la Commission européenne (COM (2020) 380 final) *Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 : Ramener la nature dans nos vies*, et en particulier des actions 3.2. Renforcer la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation environnementale de l'Union et 4.2.2. Politique commerciale,

Notant la Communication de la Commission européenne COM(2018) 10 final, *Actions de l'Union européenne destinées à améliorer le respect de la législation environnementale et la gouvernance environnementale*, et le document de travail des services de la Commission SWD(2018) 10 final qui l'accompagne *Environmental Compliance Assurance – scope, concept and need for EU actions* (Assurance de la conformité environnementale – champ d'application, concept et nécessité d'une action de l'UE),

Se félicitant du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, approuvé par la Convention sur la diversité biologique en 2022, et de sa Cible 5 visant à assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages,

Se référant au ~~Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (PNUE/CMS/COP11/Doc.15.2)~~ Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032 et en particulier à l'objectif 6 3.1 qui stipule « D'ici 2032, tout prélèvement, utilisation et commerce d'espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS est durable, sûr et légal, la surexploitation est évitée, le risque de propagation d'agents pathogènes est réduit et les impacts négatifs sur les espèces non ciblées et leurs écosystèmes sont réduits au minimum » (Résolution 14.1 de la CMS), ~~« La pêche et la chasse n'ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leurs voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres »~~,

Tenant compte du Plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, en particulier de l'Objectif 2.1.b : « D'ici à la MOP8, les Parties mettent en place et/ou maintiennent des systèmes adéquats permettant de faire des estimations réalistes de toutes les formes de prélèvement des oiseaux d'eau, y compris les prélèvements illégaux, au niveau national. » et 2.2.e : « D'ici à la MOP9, les Parties qui ne l'ont pas encore fait mettent en œuvre des mesures visant à réduire et, dans la mesure du possible, à éliminer les prélèvements illégaux (conformément au paragraphe 4.1.6 du Plan d'action de l'AEWA) », et du Plan d'action du MdE Rapaces, en particulier de l'Action prioritaire 4a « Protéger toutes les espèces de l'abattage illicite, y compris l'empoisonnement, le tir, la persécution et l'exploitation non durable »,

Reconnaissant l'adoption généralisée de l'approche « tolérance zéro » ainsi que les progrès accomplis au niveau des Parties en ce qui concerne le suivi des activités illégales et l'adoption d'une approche coordonnée couvrant chaque étape de la chaîne d'activités liées à l'abattage, au prélèvement ou au commerce illégaux,

Prenant note de la déclaration et des résultats du Sommet mondial sur les voies de migration qui a eu lieu à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) en avril 2018, concernant l'abattage illégal des oiseaux, et

Prenant note du rapport *Bird hunting in mainland Southeast Asia: Situation analysis and recommendations for conservation action* (Chasse aux oiseaux en Asie du Sud-Est continentale : analyse de la situation et recommandations en vue de mesures de

conservation) produit pour contribuer à l'atteinte de l'Objectif 1 du Plan de travail 2023-2027 du Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA) et coordonné par BirdLife International, en coopération avec le Partenariat pour les voies de migration Asie de l'Est-Australasie, l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique et plusieurs organisations non gouvernementales et organismes gouvernementaux de la région, et prenant note en outre de la collaboration mise en place pour élaborer des plans d'action nationaux afin de lutter contre la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs dans cette région,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie instamment* les Parties et invite les non-Parties à s'engager à adopter une approche de tolérance zéro à l'égard de tout abattage, prélèvement et commerce illégaux délibérés d'oiseaux sauvages et à jouer un rôle actif et complet dans la lutte contre ces activités illégales, contribuant ainsi fortement à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et à l'atteinte de sa Cible 5 sur l'utilisation, le prélèvement et le commerce illégaux des espèces sauvages ;
2. *Appelle* les Parties et invite les non-Parties et les autres parties prenantes à traiter en priorité les cas d'abattage, de prélèvement et de commerce illégaux d'oiseaux, en prêtant particulièrement attention à la criminalité motivée par le profit et à la criminalité organisée, et en tenant compte des niveaux impliqués, des particuliers aux groupes criminels organisés ;
3. *Invite* les Parties, les non-Parties et les autres parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales, à s'engager dans une coopération immédiate pour lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en soutenant les initiatives et mécanismes internationaux existants, et en collaborant avec eux, pour traiter ces questions, et à établir (le cas échéant et lorsqu'une valeur ajoutée peut être assurée) des groupes spéciaux ciblés afin de faciliter une action concertée visant à éliminer l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs appartenant à des populations partagées entre des zones où ces problèmes sont fréquents ;
4. *Encourage* les Parties et les non-Parties, en collaboration avec les cadres et parties prenantes concernés, lorsqu'il existe des préoccupations relatives à l'abattage illégal transfrontière, à collaborer dans le cadre de la CMS pour le partage d'informations sur les incidents signalés, la collecte de données et la mise en place de solutions pilotes, telles que des orientations sur les meilleures pratiques pour les entreprises de tourisme cynégétique ;
5. *Invite* le Secrétariat à convoquer un groupe spécial intergouvernemental de lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée⁵ en collaboration avec les Secrétariats de l'AEWA, du MdE Rapaces, de l'AEMLAP et de la Convention de Berne, impliquant les Parties méditerranéennes, l'Union européenne, d'autres Parties intéressées, y compris celles extérieures à la région, et d'autres parties prenantes telles que BirdLife International et la Fédération des associations de chasse et de conservation de l'UE (FACE) et pour faciliter la mise en œuvre des lignes directrices et plans d'action existants, ~~de toute nouvelle ligne directrice et tout nouveau plan d'action nécessaires concernant la Méditerranée (et en~~

⁵ Le Groupe de travail a été créé après la COP11.

particulier le Plan stratégique de Rome 2020-2030 : « Éradiquer la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe dans la région méditerranéenne »), et à examiner si de nouvelles lignes directrices, plans d'action ou autres recommandations sont nécessaires pour répondre à des problèmes particuliers ;

6. *Reconnaît* le travail du MIKT dans l'élaboration du tableau de bord pour l'évaluation des progrès réalisés dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, et dans la mise en œuvre des ~~la première~~ évaluations du tableau de bord, et encourageant son utilisation comme outil volontaire pour que les Parties évaluent leurs propres progrès dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages ;
7. *Demande* aux Groupes spéciaux qui utilisent le tableau de bord pour l'auto-évaluation de leurs efforts de lutte contre les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs de rassembler les expériences tirées de l'utilisation pratique du tableau de bord en vue de son éventuelle amélioration et de soumettre leur proposition au(x) Secrétariat(s) compétent(s) pour évaluation, et demande au(x) Secrétariat(s) de soumettre, si nécessaire, des propositions d'amendements au(x) Comité(s) permanent(s) compétent(s) pour adoption ;
8. *Décide* de créer⁶, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, le Groupe spécial intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique et adopte le mandat figurant en annexe de la présente résolution ;
9. *Décide* de créer, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, le Groupe spécial intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest, à la suite de la réunion fructueuse du Groupe de travail à Riyad en janvier 2024 ;
10. *Charge* le Secrétariat de travailler activement avec les Parties et les non-Parties de l'aire de répartition et d'autres États d'Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes pour mener une évaluation de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région, en tenant compte d'évaluations récentes de prélèvements illégaux d'oiseaux de rivage ;
11. *Prie instamment* les Parties et encourage les non-Parties de veiller à ce qu'une législation nationale adéquate pour la protection des espèces migratrices soit mise en place et appliquée correctement, en conformité avec la CMS et ses instruments pertinents, et d'autres instruments internationaux ;
12. *Prie instamment* les Parties et invite les non-Parties à promouvoir et à créer des synergies entre les activités visant à mettre en œuvre les Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées dans la résolution 11.15 (Rev. COP14), en particulier concernant les appâts empoisonnés, et à empêcher l'abattage illégal d'oiseaux ;

⁶ Le Groupe spécial sur l'abattage illégal des oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique a été créé sous l'appellation « Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA) » et a tenu sa réunion inaugurale le 12 mars 2023 à Brisbane, en Australie.

13. *Demande* aux Groupes spéciaux d'encourager le suivi des tendances de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs par des méthodes comparables à l'échelle internationale, et de faciliter l'échange d'expérience de bonnes pratiques dans la lutte contre ces activités, notamment entre des zones critiques particulières partout dans le monde, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans la région méditerranéenne ;
14. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, et en s'appuyant sur l'expérience acquise en Méditerranée, de soutenir les efforts visant à lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs ailleurs dans le monde, y compris par l'organisation d'ateliers, selon le cas ;
- 14bis *Prie* les Parties et invite les non-Parties et les parties prenantes à élaborer et mettre en œuvre des Plans d'action nationaux pour le prélèvement illégal d'oiseaux migrateurs, ou des documents politiques similaires, décrivant l'ensemble des actions, activités et processus nécessaires pour lutter contre le prélèvement illégal d'oiseaux au niveau national et promouvant une approche de tolérance zéro.
15. *Prie* les Parties et invite les non-Parties et les parties prenantes, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs, notamment en organisant des formations, en traduisant et en diffusant une documentation pertinente et des exemples de bonnes pratiques, en partageant des protocoles et des réglementations, en transférant les technologies et en encourageant l'utilisation d'outils en ligne, de techniques d'analyse criminalistique pour les enquêtes concernant les espèces sauvages et d'autres outils pour répondre à des questions particulières ;
16. *Prie instamment* les Parties et invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les organisations internationales compétentes ainsi que les donateurs bilatéraux et multilatéraux à soutenir financièrement les opérations du Groupe spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée, y compris en finançant sa coordination, et en fonction des résultats du suivi mentionné au paragraphe 5, la mise en place de groupes spéciaux équivalents dans d'autres zones critiques, notamment en apportant une aide financière aux pays en développement pour le renforcement de leurs capacités dans ce domaine ; et
17. *Demande* au Secrétariat de rendre compte à chaque session de la Conférence des Parties au nom ~~des~~ des Groupes ~~spéciaux~~ spéciaux sur ~~l'abattage, le prélèvement et le commerce~~ illégaux des oiseaux migrateurs dans ~~les~~ les régions méditerranéenne, Asie-Pacifique, Asie du Sud-Ouest et d'autres initiatives similaires ailleurs dans le monde, des progrès accomplis s'agissant de la mise en œuvre et, autant que possible, de l'évaluation de l'efficacité des mesures prises.

Annexe à la Résolution 11.16 (Rev.COP14)

MANDAT DU GROUPE SPÉCIAL INTERGOUVERNEMENTAL ASIE PACIFIQUE SUR LE PRÉLÈVEMENT ILLÉGAL D' OISEAUX MIGRATEURS (ITTEA)

Contexte et objet

Ce Groupe spécial est établi en conformité avec le mandat présenté par la Résolution adoptée à la COP11.16 intitulée « Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs » pour aider les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et ses instruments compétents, ainsi que les AME et les Conventions pertinentes à s'acquitter de leurs obligations s'agissant de protéger les oiseaux migrateurs de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux.

Objectif

Garantir que ni chasse, ni prélèvement, ni commerce illégaux des oiseaux migrateurs (ITB) n'auront lieu le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAF).

Rôle

Le rôle du Groupe spécial, est de faciliter des efforts et des procédures concertés pour lutter contre la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs sur la voie de migration Asie de l'Est-Australasie en étroite coopération avec le Partenariat de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP).

Champ d'application

Le Groupe spécial sera régional, couvrant tous les États situés le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, c'est-à-dire: Australie, Bangladesh, Brunei, Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée (Corée du Sud), République populaire démocratique de Corée, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste (Timor oriental) et Viet Nam.

Le Groupe spécial couvrira tous les taxons d'oiseaux migrateurs identifiés par la CMS, à l'exception des oiseaux d'eau.

Attributions

Le Groupe spécial devra:

- Appuyer et guider une étude de l'état des règlements sur la chasse concernant les oiseaux migrateurs dans l'EAAF;
- Appuyer et guider une analyse de la situation sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux le long de la voie de migration, en s'appuyant sur le travail effectué par le MIKT de la CMS dans la région méditerranéenne, en Europe et au Moyen-Orient;
- Encourager et faciliter l'application des décisions et des plans pertinents adoptés dans le cadre des AME ou d'autres cadres, en particulier la CMS, l'Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) et des Accords bilatéraux sur les oiseaux migrateurs;

- Stimuler une communication interne et externe et l'échange d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et de ~~savoir-faire~~ connaissances;
- Aider à la mobilisation de ressources pour mener les actions prioritaires, y compris la coopération avec l'ANASE;
- Assurer le suivi de l'application des décisions et des plans et de leur efficacité et soumettre régulièrement des rapports d'activité aux organes directeurs des AME, y compris par le biais d'un « tableau de bord » intergouvernemental pour indiquer les progrès réalisés pour éliminer la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs;
- Renforcer les réseaux régionaux et internationaux ayant une expérience dans le domaine de la chasse, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs (par exemple, le Réseau de l'ANASE pour l'application des lois de protection des espèces sauvages); et
- Établir des liens et partager des expériences avec à la fois le MIKT de la CMS et le groupe spécial de l'EAAFP.

Composition

Le Groupe spécial sera composé de représentants des institutions gouvernementales compétentes ~~dans le domaine de~~ liées à l'environnement, ~~de la gestion du gibier, de l'application des lois et de l'aspect judiciaire dans les~~ pays qui sont Parties aux AME participants dans la région de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie.

Y prendront part également des observateurs des Secrétariats des AME et des cadres participants, ainsi que des instituts universitaires, la communauté des chasseurs, des ONG et autres parties prenantes, selon le cas.

Seront aussi invités à contribuer au Groupe spécial les représentants ci-après:

- Représentants des Parties se trouvant tout le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et au-delà qui souhaitent appuyer les travaux du Groupe spécial;
- Représentants du Conseil scientifique de la CMS, du MIKT de la CMS, du Groupe spécial de l'EAAFP, du Comité technique de l'AEWA, ~~du Groupe spécial de la CMS sur la prévention de l'empoisonnement~~, du Groupe spécial sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, du Groupe spécial sur les voies aériennes et d'autres groupes ayant une expérience pertinente;
- Représentants des Accords bilatéraux sur les oiseaux migrateurs pertinent et les groupes d'experts de l'UICN; et
- Experts indépendants sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux et sur l'écologie des oiseaux migrateurs et la politique y afférente.

Gouvernance

Le Groupe spécial élira un Président et un Vice-président parmi ses membres.

~~Les décisions seront prises autant que possible en cherchant un consensus auprès des membres du Groupe.~~

Le Groupe spécial agira en cherchant un consensus, autant que possible parmi ses membres et en se conformant à un *modus operandi* qui sera établi après que le Groupe spécial aura été convoqué.

Fonctionnement

Sous réserve de la disponibilité de fonds, un coordonnateur sera nommé par le Groupe spécial ~~et assumera les fonctions ci-après~~. Cette personne sera responsable pour :

- organiser les réunions du Groupe spécial et préparer les documents d'information;
- maintenir et modérer la plateforme de communication du Groupe spécial (site web et intranet);
- faciliter l'application des décisions du Groupe spécial;
- faciliter la collecte de fonds et la mobilisation de ressources; et
- faciliter l'engagement avec les parties prenantes au sein et hors du Groupe spécial.

Le Groupe spécial se réunira à intervalles appropriés, selon les besoins et en fonction des fonds disponibles. Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique sur l'espace de travail en ligne (intranet) dans le site web du Groupe spécial, qui sera le principal moyen de communication.

Le Groupe spécial, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, organisera des ateliers régionaux dans les zones sensibles, pour aider à la mise en place de solutions locales ou régionales appropriées.

ANNEXE 2

PROJETS DE DÉCISION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ABATTAGE, LE PRÉLÈVEMENT ET LE COMMERCE
ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS EN MÉDITERRANÉE (MIKT)**

À l'adresse des Parties

15.AA Les Parties qui sont membres du MIKT sont invitées à :

- a) utiliser périodiquement le tableau de bord, en tant qu'outil d'auto-évaluation nationale, pour évaluer les progrès réalisés dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages ;
- b) fournir au Secrétariat les informations demandées dans le tableau de bord, afin d'alimenter les discussions au sein du MIKT et de faciliter le partage d'informations et de bonnes pratiques entre les Parties.

À l'adresse du Secrétariat

15.BB Le Secrétariat devra :

- a) compiler les informations fournies par les Parties en vertu de la décision 15.AA;
- b) partager ces informations avec les membres du MIKT aux fins décrites dans la décision 15.AA
- c) assurer la collaboration et la coordination avec l'Initiative mondiale sur le prélèvement illégal et non durable (Résolution 11.31 (Rev. COP14)).

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES PRÉLÈVEMENTS ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS EN ASIE-PACIFIQUE

Décision adressée aux Parties et aux non-Parties, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux autres organisations concernées

15.CC : Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à participer activement et à dialoguer avec le Groupe de travail intergouvernemental sur les prises illégales d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique, notamment en fournissant des données et une expertise pertinentes sur le prélèvement illégal d'oiseaux migrateurs dans leurs territoires ;

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES PRÉLÈVEMENTS ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS EN ASIE DU SUD-OUEST

À l'adresse des Parties

15.DD Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest sont invitées à :

- a) participer activement, soutenir et s'engager dans les opérations et la coordination du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest ;
- b) soutenir l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action visant à éradiquer la chasse, les prélèvements et le commerce illégaux d'oiseaux en Asie du Sud-Ouest 2024-2032 ;
- c) mettre en place les structures nécessaires, par exemple par l'élaboration de plans d'action nationaux de lutte contre les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs, afin de garantir une collaboration active entre les parties prenantes pour faire face à cette menace.

A l'adresse des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux autres organisations pertinentes

15.EE Les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres sont invitées à participer, en tant qu'observateurs, au Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest et à y contribuer avec des données et des outils pertinents concernant les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région de l'Asie du Sud-Ouest.

À l'adresse du Secrétariat

15.FF Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, soutiendra la coordination et l'organisation des réunions du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest, le cas échéant, en accord avec le mandat du Groupe de travail.

PRÉLÈVEMENTS ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS AU NIVEAU MONDIAL

À l'adresse des Parties et des autres États de l'aire de répartition

15.GG Les Parties et autres États de l'aire de répartition sont invités à entreprendre des études nationales sur la production, la vente, l'utilisation et la réglementation des filets japonais et autres filets utilisés pour piéger illégalement les oiseaux sauvages, en tant que contribution aux tâches confiées au Secrétariat en vertu de la décision 15.II.

À l'adresse du Conseil scientifique

15.HH Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à fournir un retour d'information et des contributions aux projets de résultats pertinents de l'analyse de la situation concernant les filets japonais produits en vertu de la décision 15.II.

À l'adresse du Secrétariat

15.II Le Secrétariat devra :

- a) en conjonction avec la Résolution 11.31 (Rev.COP14) *Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages*, et sous réserve de la disponibilité des ressources, entreprendre une étude scientifique de la portée et de l'ampleur des prélèvements et du commerce illégaux des oiseaux en Afrique subsaharienne et en Asie centrale afin de permettre aux Parties, aux instruments politiques et aux ONG de fixer des priorités appropriées pour traiter la question.
- b) en coopération avec les organismes compétents d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, et sous réserve de la disponibilité des ressources, s'appuyer sur l'analyse 2024-2025 de BirdLife International intitulée « *Assessing the use and impact of nets, including mist-nets, on wild bird populations in Asia* » et étendre ce travail à un niveau mondial, ce qui peut inclure :
 - i. la compilation de données mondiales sur l'utilisation de filets pour tuer, prélever et commercialiser des oiseaux, y compris la légalité de cette utilisation, et son impact sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS ;
 - ii. l'identification des lieux de production et de vente des filets japonais, en s'appuyant sur les systèmes de baguage existants, tels qu'EURING et d'autres dans le monde ;
 - iii. la fourniture d'un aperçu des législations nationales et l'élaboration d'orientations pour les gouvernements et les autorités chargées de l'application de la législation sur la réglementation de la production, de la vente, de la possession et de l'utilisation de filets japonais et d'autres filets utilisés pour le piégeage des oiseaux ;
 - iv. l'élaboration d'orientations pour les évaluations nationales sur la production, la vente, l'utilisation et la réglementation des filets japonais et autres filets de piégeage ;
 - v. la mise à disposition d'orientations pour les détaillants, en ligne et autres, sur les aspects juridiques du commerce des filets japonais et d'autres filets susceptibles d'être utilisés pour l'abattage, la capture et le commerce illégaux des oiseaux.

ÉVALUATION DE L'UTILISATION ET DE L'IMPACT DES FILETS SUR LES POPULATIONS D'OISEAUX SAUVAGES EN ASIE ET EN MÉDITERRANÉE

Résumé analytique

En Asie, l'utilisation de filets — notamment les filets japonais et les filets de pêche improvisés — demeure une pratique répandue pour la capture et le piégeage d'oiseaux sauvages, principalement destinés à 1) la consommation humaine (c'est-à-dire, le commerce de la viande d'animaux sauvages), au 2) commerce des oiseaux en cage, à 3) la gestion des espèces considérées comme nuisibles dans l'agriculture et l'aquaculture, à 4) la lutte contre les perturbations et aux 5) activités de loisir. Ces pratiques ont également entraîné la capture involontaire d'espèces non ciblées (ou prises accessoires) et sont susceptibles de constituer une menace importante pour les populations d'oiseaux sauvages. Malgré les préoccupations croissantes en matière de conservation, l'impact des filets sur les populations d'oiseaux sauvages demeure insuffisamment évalué dans la région et est vraisemblablement largement sous-estimé. Cette insuffisance de connaissances a également entravé les efforts entrepris dans de nombreux pays asiatiques pour encadrer et gérer la vente, la détention et l'utilisation des filets ainsi que pour mettre en œuvre des mesures de conservation efficaces.

L'étude avait pour objectif de corriger les principales lacunes en matière de connaissances sur l'étendue de l'utilisation des filets (de tous types) en Asie et sur l'impact qu'ils peuvent avoir sur les populations d'oiseaux sauvages dans cette région. Il s'agissait, dans le cadre de cette étude, d'établir des données de référence quantitatives sur l'impact des filets japonais et d'autres types de filets sur les populations d'oiseaux sauvages dans les paysages et les zones humides modifiés par l'homme en Asie, en se concentrant sur trois régions où les filets sont connus pour être répandus, à savoir l'Asie de l'Est, l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Est. Enfin, l'étude visait à définir les priorités et les étapes futures nécessaires pour répondre aux menaces que représente l'utilisation des filets pour les populations d'oiseaux sauvages dans cette région.

Dans le cadre de cette étude, des informations ont été recueillies à travers quatre sources de données ; il s'agit de : 1) un questionnaire structuré ; 2) une revue systématique utilisant des référentiels de littérature de recherche publiée ; 3) une analyse des preuves vidéo provenant des plateformes de médias sociaux grâce à des recherches ciblées dans 12 langues asiatiques et 4) des observations soumises au projet « Tangled & Trapped » sur la plateforme de science citoyenne iNaturalist.org depuis 2020.

Les experts issus de la région concernée ont transmis aux chercheurs 107 questionnaires dûment remplis au total. Quatre-vingt-seize (96) répondants ont indiqué que les filets étaient encore utilisés dans chacun de leurs pays (14 pays), et huit pays ont déclaré que les filets étaient utilisés « fréquemment » à « très fréquemment » au cours des dernières années. Les filets ont été identifiés comme étant utilisés à deux fins principales que sont la chasse (pour la consommation, le commerce, les loisirs ou la libération d'animaux par conviction) et comme moyen de dissuasion (pour protéger les cultures et les exploitations aquacoles). On estime à au moins 375 le nombre d'espèces d'oiseaux touchées par les filets en Asie (>15 % des espèces d'oiseaux connues en Asie), y compris au moins 211 espèces migratrices associées à la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAF). Il convient de noter que 45 espèces dont la conservation est préoccupante au niveau mondial (statut CR (en danger critique), EN (en danger), VU (vulnérable), NT (quasi menacé) sur la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)) ont été recensées.

À partir des recherches systématiques dans la littérature, les chercheurs ont souligné le très faible nombre d'articles publiés sur l'utilisation des filets et leur impact. Ils ont également souligné un déficit marqué de connaissances et de recherches ciblées sur l'impact des filets sur les populations d'oiseaux sauvages en Asie, une lacune qui comporte des implications majeures pour les stratégies de conservation aviaire.

Par ailleurs, ils ont analysé la législation encadrant l'utilisation et la possession de filets dans les différents pays, en proposant pour chacun des 21 États étudiés un résumé concis assorti des faits les plus marquants.

Les chercheurs formulent un certain nombre de recommandations concernant l'utilisation et la possession de filets, soulignant le besoin urgent de renforcer le suivi et la surveillance, d'améliorer les rapports et de renforcer les interventions politiques afin d'atténuer les risques posés par les filets japonais et les pratiques similaires pour les espèces d'oiseaux migrateurs et résidents de la région. Ils recommandent de restreindre la vente et la production de filets japonais, d'interdire leur vente en ligne et de limiter leur utilisation à la recherche scientifique autorisée, comme cela est déjà mis en œuvre dans certains pays. En outre, les évaluations socioéconomiques, le développement et la promotion de méthodes de protection des cultures non létales, ainsi que des campagnes de sensibilisation ciblées, sont essentiels pour réduire la mortalité des oiseaux et favoriser une coexistence durable.

Les chercheurs ont mené une analyse similaire pour la région méditerranéenne, en s'intéressant à huit pays méditerranéens dont trois de l'Union européenne, deux du Moyen-Orient et trois de l'Afrique du Nord. La recherche a été menée uniquement au moyen de questionnaires et s'est concentrée sur a) l'utilisation pratique des filets, b) l'approvisionnement et la réglementation et c) la législation régissant l'utilisation et la possession. Quatre types de filets ont été identifiés (filets japonais, filets à clapet, filets au-dessus des buissons et filets de pêche). La plupart des pays ont utilisé des filets japonais, mais certains ont eu recours aux quatre types de filets. Dans la plupart des pays, les utilisateurs ont acheté les filets soit dans des magasins physiques, soit sur des plateformes en ligne, où ils sont facilement accessibles. Enfin, bien que la législation applicable de la plupart des pays interdise l'utilisation de filets, l'application effective des dispositions de la loi en la matière a été jugée insuffisante dans la majorité des pays. Au nombre des recommandations formulées pour réduire l'utilisation des filets figurent, en premier lieu, le renforcement des efforts de mise en application, et, en second lieu, une intensification des actions de sensibilisation ainsi qu'un durcissement des sanctions.